



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRÊTÉ n°032-2025

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire délégué du Bourg St Léonard, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par la société ENSIO sise 5 rue Johann Gutenberg – 61200 ARGENTAN représentée par Mr Antoine ANCELLE afin de réaliser des travaux de raccordement et pose d'un coffret électrique pour le compte d'ENEDIS à compter du 24 mars 2025 au 4 avril 2025 rue des Sycomores – Le Bourg Saint Leonard – 61310 GOUFFERN EN AUGE(Orne),
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de réaliser des travaux de raccordement et pose d'un coffret électrique pour le compte d'ENEDIS par la société ENSIO, rue des Sycomores à Le Bourg Saint Leonard, commune déléguée de Gouffern en Auge, la circulation sera temporairement rétrécie, à compter du 24 mars 2025 au 4 avril 2025.

Il sera également interdit à tous véhicules de stationner pendant cette période.

La circulation sera également interdite à tous véhicules le mercredi 26 mars 2025 et le mardi 1^{er} avril 2025 rue des Sycomores – Le Bourg St Léonard – 61310 Gouffern en Auge

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise ENSIO

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

- Monsieur le Maire délégué de Le Bourg St Léonard, commune de Gouffern en Auge
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouffern en Auge, le 5 mars 2025
Le maire délégué,
Patrice LEROY

